

Règlement intérieur du club VARAP'RANCE

Saison 2014 - 2015

Ce présent règlement ne se substitue pas aux règlements de fonctionnement de la salle omnisport de la Communauté de Communes du Pays de Caulnes.

Il le complète en précisant l'organisation et le fonctionnement du club au niveau de la pratique de l'escalade, sur la SAE et le pan d'échauffement.

Tout adhérent est aussi tenu de prendre connaissance des consignes fédérales de sécurité pour l'escalade en Site naturel d'escalade (SNE) & alpinisme dont les fondements et recommandations sont applicables aux surfaces artificielles d'escalade (SAE) - AG de la FFME du 14 Janvier 1993.

Art. 1 : La SAE et le pan d'échauffement sont ouverts hors vacances scolaires :

Le mercredi de 19h30 à 21h00 pour les adultes (à partir de 14 ans selon avis des encadrants), encadrement par un instructeur du CDFME22,

Le mercredi de 21h00 à 22h00 aux adhérents autonomes sous la responsabilité d'un encadrant du club,

Le vendredi de 18h30 à 22h00 aux adhérents autonomes sous la responsabilité d'un encadrant du club,

Le samedi de 14h30 à 16h00 (groupe 1) et de 16h00 à 17h30 (groupe 2) pour les enfants , encadrement par un instructeur du CDFME22,

L'organisation des groupes 1 et 2 est à la discrétion du club.

Le dimanche de 10h30 à 13h00 aux adhérents autonomes sous la responsabilité d'un encadrant du club.

Art. 2 : Les tarifs de la saison **2014 - 2015** sont :

Pour les mineurs : 120 € (dont 38,70 € pour la licence FFME)

Pour les adultes : 140 € (dont 51,40 € pour la licence FFME)

Réduction de 7 € par adhérent à partir du second membre d'un même foyer sur justificatif.

Licence découverte : 6 €

Accès SAE Grimpeurs licenciés (autres clubs) : 4 € / séance

Le club étant affilié à la FFME, la licence FFME qui comprend l'assurance est obligatoire pour chaque adhérent.

Art. 3 : L'utilisation de la SAE et du pan d'échauffement aux horaires du club est exclusivement réservée aux adhérents du club à jour de leur cotisation. Chaque adhérent doit être capable de montrer sa licence à chaque séance. L'accès au mur et toutes les activités ne peuvent pas commencer sans la présence d'un encadrant de l'association VARAP'RANCE.

Art. 4 : L'entrée à la salle omnisport se fait par la porte principale, vous ne devez pas ouvrir une autre porte donnant sur l'extérieur sauf pour raison de sécurité. Tout utilisateur de la salle omnisport est prié de respecter les lieux mis à disposition du club. En cas de dégradation, votre responsabilité pourrait être engagée.

Art. 5 : Pour des raisons de sécurité, le nombre de grimpeurs est limité à 30 sur la SAE et 7 sur le pan d'échauffement. L'encadrant responsable de son créneau horaire veillera à ce respect.

En cas d'incident grave, de perturbations manifestes, les encadrants responsables peuvent à tout moment exclure les fautifs de la séance. Ils en assureront la responsabilité et en aviseront la présidente (voir statuts du club).

La consommation d'alcool, de drogue ou de toutes substances altérant les capacités nécessaire à la grimpe sont interdites et les personnes concernées feront l'objet d'une exclusion de la séance automatiquement.

Art. 6 : L'âge minimal requis pour la pratique de l'escalade au sein du club est 8 ans (né en 2006) ou plus jeune selon avis de l'encadrant.

Pour les grimpeurs mineurs : les parents, le responsable légal ou temporaire s'engagent à amener leurs ou les enfants au début des créneaux horaires. Ils s'assurent obligatoirement de la présence de l'encadrant avant de laisser leurs ou les enfants. Au cours d'une séance, l'adhérent-mineur ne peut en aucun cas quitter la salle.

A la fin de la séance, les parents, le responsable légal ou autorisé récupèrent leurs ou les enfants et avisent l'encadrant de leur départ. A la fin du créneau horaire, l'encadrant n'est juridiquement plus responsable de l'enfant.

Toute dérogation à ce paragraphe fera l'objet d'une autorisation écrite parentale.

Art. 7 : Les adhérents sont reconnus comme responsables et autonomes **si, et seulement si**, ils ont validé leur passeport ORANGE reconnu par la FFME.

Art. 8 : Les grimpeurs peuvent venir au club avec leur propre équipement (chaussons, baudrier, système d'assurage, dégaines, etc.). Le ou les encadrant(s) responsable(s) du créneau horaire peuvent à tout moment vérifier, restreindre et interdire l'utilisation d'un certain nombre de matériel personnel. Chaque adhérent est responsable de son matériel privé et ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'association en cas de problèmes ou incidents liés à son utilisation.

Art. 9 : Le règlement intérieur est validé par le comité directeur et peut faire l'objet d'amendement ou de modifications à tout moment au cours de la saison. Dans ce cas, une information automatique sera effectuée aux adhérents.

Dernière validation effectuée par le comité directeur, le lundi 4 août 2014.